



**Webinaire du 22 janvier 2024
FOcus sur le télétravail en DDI**



Tuto-FO



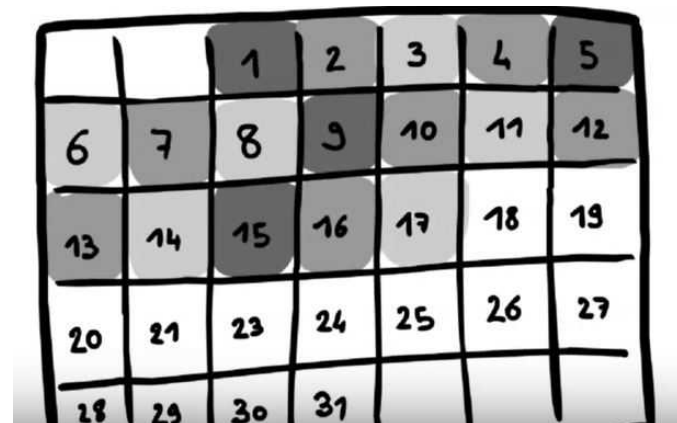
L'accord télétravail en DDI : contexte, portée et principes

- ☞ L'accord fonction publique du 13 juillet 2021
- ☞ Les différents accords ministériels signés pour leurs services/EP
- ☞ Des textes de 2021 applicables en DDI, et des négociations lancées en vue d'un accord par le ministère de l'Intérieur en déclinaison de l'accord fonction publique



L'accord télétravail en DDI : les négos...

- ☞ Au niveau des DDI, une négociation très longue (plus d'un an et demi...notamment en raison des élections de fin 2022).
- ☞ Une plateforme de revendications portée par FO/DDI au démarrage des discussions.
- ☞ Un projet d'accord soumis à la signature des organisations syndicales en décembre 2023 qui a vocation à se substituer à l'ensemble des textes pré-existants.



		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Toute déclinaison locale doit respecter le socle

et les principes établis dans l'accord DDI...et ne peut être plus restrictif !



L'accord télétravail en DDI : les principales avancées obtenues !

- ☞ Clarification de la notion de « présence sur le lieu d'affectation » intégrant explicitement les missions de terrain réalisées dans le cadre de l'activité du service (réunions extérieures, missions de contrôle et de police,...).
- ☞ Limitation aux plages fixes des périodes durant lesquelles l'agent en télétravail est joignable.
- ☞ Renforcement des obligations de l'employeur en matière de fourniture de matériel au télétravailleur.
- ☞ Clarification des délais d'instruction des demandes des agents.
- ☞ Un début de prise en compte du droit à la déconnexion.
- ☞ Mention explicite qu'aucun texte local ne pourra être plus restrictif que l'accord.
- ☞ Un projet d'accord qui ne soit pas moins-disant par rapport aux accords signés dans les autres ministères de l'ATE.



Zoom sur...les principes du télétravail

- ☞ Le volontariat de l'agent
- ☞ La réversibilité
- ☞ Le maintien du collectif de travail
- ☞ Le maintien des droits de l'agent



Zoom sur...les bénéficiaires potentiels du télétravail

- ☞ Tous les agents publics peuvent exercer leurs fonctions en télétravail, quel que soit leur statut. Les apprentis et les stagiaires en convention de stage, les fonctionnaires stagiaires peuvent exercer leurs fonctions en télétravail.
- ☞ Les notions de volontariat et de réversibilité sont essentielles : seul l'agent peut opter pour ce mode d'organisation du travail qui ne peut lui être imposé sauf en cas de situation exceptionnelle.
- ☞ Aucune durée d'ancienneté minimale dans le poste n'est exigée...mais délai de carence de 3 mois possible « à la main de l'administration ».



Zoom sur...les activités télétravaillables

☞ Les activités concernées : l'ensemble des activités exercées en DDI sont éligibles au télétravail à l'exclusion de certaines activités limitativement définies (activités de contrôle et d'inspection, représentation, accueil physique du public et des agents, logiciels particuliers, confidentialité de documents).

☞ Ces exclusions du télétravail visent des activités, et non des métiers. Un poste peut comprendre plusieurs missions, qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs activités. Fiches de postes précisent les activités télétravaillables.



Zoom sur...le/les lieux d'exercice du télétravail

- ☞ Le(s) lieu(x) d'exercice du télétravail : à domicile, ou dans un lieu privé ou professionnel différent de son lieu d'affectation.
- ☞ Un ou plusieurs lieux de télétravail possibles.



Zoom sur...le nombre maximum de jours télétravaillables

☞ La quotité de télétravail peut être comprise entre une demi-journée et 3 jours par semaine avec une présence sur le lieu d'affectation qui ne peut être inférieure à 2 jours (sauf cas particuliers : handicap, santé, grossesse, période de crise...). Nota : un sujet sur lequel une nécessaire souplesse est à apporter par la hiérarchie en sortant de la donnée sur une seule semaine. Les jours de présence incluent les activités qui ne se déroulent pas nécessairement dans le bureau habituel de travail, y compris les formations.

☞ Recours possible au télétravail de façon ponctuelle grâce à l'attribution d'un volume de jours flottants par semaine, par mois ou par an.



Zoom sur...le nombre de jours télétravaillables

Quotité de temps partiel	Jours non travaillés au titre du temps partiel	Quotité de télétravail possible sur une base hebdomadaire	Quotité de télétravail possible sur une base mensuelle
50 %	2,5	0,5	2 **
60 %	2	1	4
70 %	1,5	1,5	6
80 %	1	2	8
90 %	0,5	2,5	10
100 %	0	3	12



Zoom sur...les exceptions au plafond de 3j/semaine

- ☞ Les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifie peuvent bénéficier d'une quotité de télétravail hebdomadaire supérieure à trois jours et pouvant aller jusqu'à cinq jours pour une période qui peut aller jusqu'à six mois à sa demande.
- ☞ Les femmes enceintes peuvent demander à exercer leurs missions en télétravail sur plus de trois jours par semaine. L'avis du médecin du travail n'est pas requis.
- ☞ Les agents éligibles au congé de proche aidant peuvent demander à exercer leurs missions en télétravail. L'autorisation peut être délivrée pour trois mois maximum et peut être renouvelée.



Zoom sur...les reports possibles de jours de télétravail

👉 lorsque la présence physique de l'agent est requise de façon impérative à une réunion qui ne peut, pour des raisons de matériel, de confidentialité des échanges ou des raisons spécifiques, se dérouler en audio ou en visioconférence ou à la demande du chef de service pour des demandes de continuité de service. L'agent doit être prévenu dans un délai raisonnable. De manière indicative et sauf cas d'urgence, le délai de prévenance est de 48 heures.

👉 L'agent peut alors reporter ses jours de télétravail dans un délai raisonnable. Les modalités de report font l'objet d'une validation par le supérieur hiérarchique qui tient compte des souhaits de l'agent.



Zoom sur...l'équipement du télétravailleur

☞ Afin de permettre à l'agent d'exercer ses missions en télétravail, l'administration lui fournit les matériels nécessaires et s'assure qu'il dispose de conditions adaptées :

- un ordinateur portable assorti d'un sac et d'un câble d'alimentation électrique avec une solution informatique sécurisée
- un téléphone portable exclusivement dédié aux appels téléphoniques.
- à la demande de l'agent, un écran, un clavier, une souris et un casque d'audio/visioconférence pour les activités qui le nécessitent.

Les agents en situation de handicap disposent du matériel adapté à leur situation.



Zoom sur...les conditions de travail en télétravail

- ☞ Les règles en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent aux agents en télétravail dans les mêmes conditions qu'aux agents qui exercent leur activité dans les locaux du service.
- ☞ Concernant les agents en situation de handicap, obligation est faite au chef de service d'adapter le poste de travail de l'agent à son domicile.
- ☞ La gestion des accidents de service en télétravail répond à la même procédure que celle des accidents de service sur site.



Zoom sur...l'organisation du temps de travail en télétravail

- ☞ Le temps de travail des agents en télétravail est défini par le règlement intérieur de leur service. Le décompte du temps de travail en télétravail est identique à celui sur site.
- ☞ Lorsque l'agent a accès à une application de gestion du temps de travail, il enregistre son temps de travail quatre fois par jour.
- ☞ L'agent pointe sur l'application de gestion du temps de travail. Si l'agent en télétravail n'a pas accès à cette application, il peut effectuer un pointage manuel déclaratif. A défaut, l'agent se voit décompter une journée forfaitaire de travail définie par son régime de travail hebdomadaire.
- ☞ Si des heures supplémentaires sont accomplies à la demande du responsable hiérarchique celles-ci sont déclarées par l'agent.



Zoom sur...les période de joignabilité en télétravail

☞ Ces périodes sont celles pendant lesquelles l'agent serait joignable sur site. Elles sont fixées dans l'autorisation d'exercice, dans la limite de l'amplitude horaire du service de l'agent.

☞ L'agent en télétravail est joignable sur ces horaires, inclus dans les plages fixes, et uniquement sur ces horaires (téléphone professionnel et voie électronique) .



Zoom sur...le droit à la déconnexion

- ☞ Pas de travail ni de mails professionnels en-dehors des heures de travail, pendant les jours de fin de semaine, les jours fériés et pendant les congés.
- ☞ l'agent en télétravail préserve des temps de pause réguliers et une pause méridienne dans sa journée de télétravail telle que prévue par le règlement intérieur du service.

~~24/24h~~



Zoom sur...les droits des agents en télétravail

- ☞ Mêmes droits assurés en matière de carrière, de rémunération, d'accès à l'action sociale, au droit syndical, à la formation professionnelle...
- ☞ Pas d'impact sur la contribution de l'employeur aux frais de transports domicile/travail.
- ☞ Les dispositifs de signalement pour les victimes et témoins d'actes de discrimination, de harcèlement et de violences sexistes et sexuelles sont accessibles aux agents en télétravail.



Zoom sur...le management du télétravail

☞ Le mode de management doit favoriser l'autonomie, la confiance et ne pas se borner à un contrôle quantitatif.

☞ A l'occasion de l'entretien professionnel annuel, un bilan est effectué entre l'agent et son supérieur hiérarchique sur les modalités d'exercice du télétravail et son articulation avec les missions réalisées sur site.



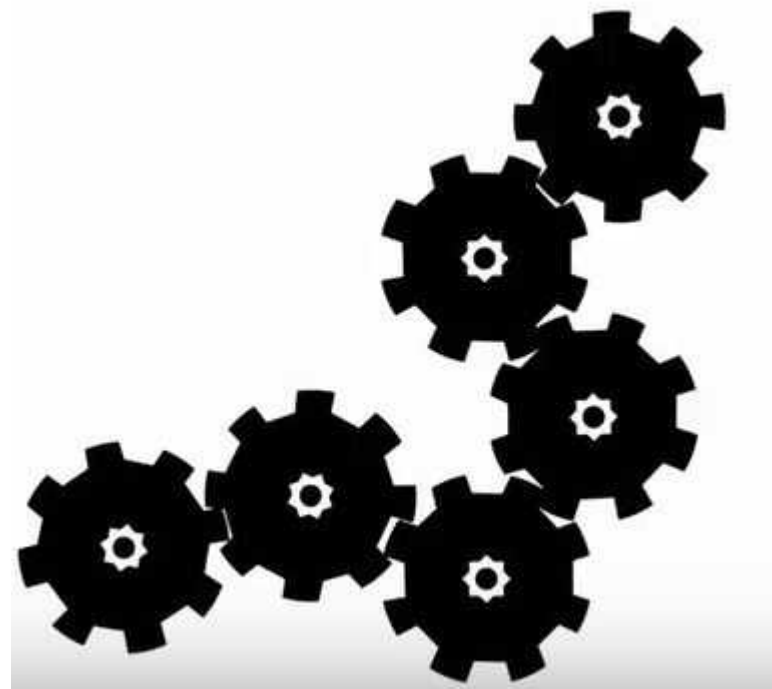
Zoom sur...la procédure de demande de télétravail

Une demande de l'agent précisant :

- le nombre de jours télétravaillés souhaité ;
- la modalité d'exercice du télétravail souhaitée ;
- la période de référence, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle ;
- le lieu ou les lieux d'exercice du télétravail.

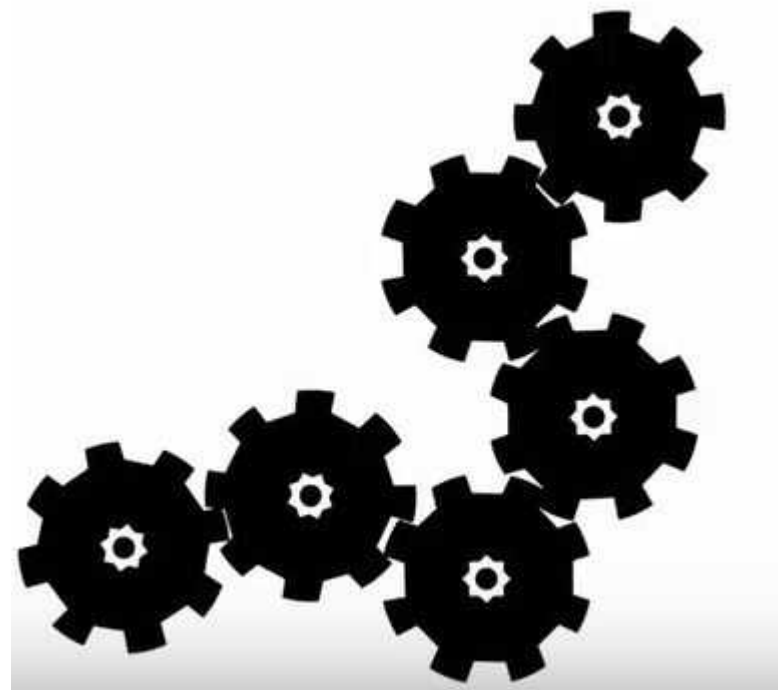
+ des attestations sur l'honneur (installations électriques, conditions de travail, connexion)

Une demande déposée auprès du supérieur hiérarchique direct.



Zoom sur...la procédure de demande de télétravail

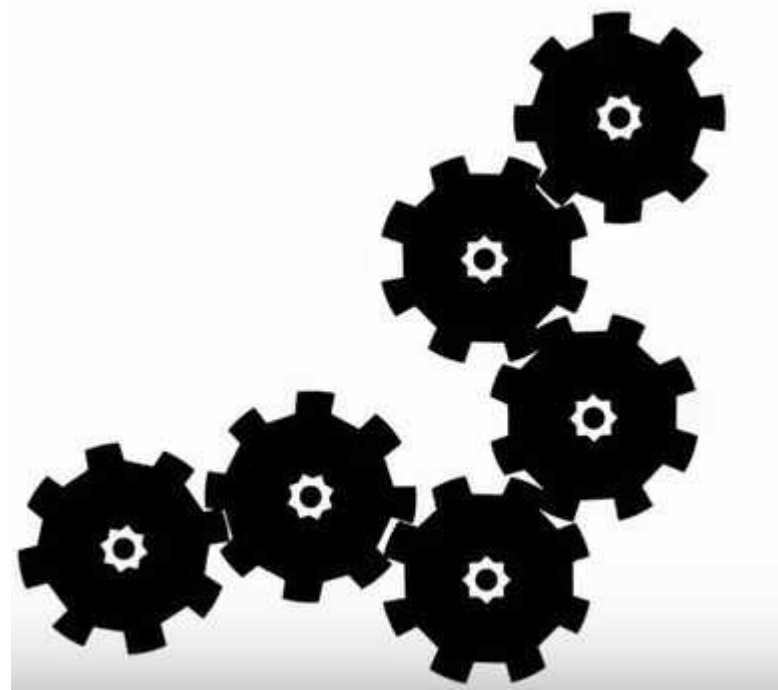
- ☞ Elle est soumise à son supérieur hiérarchique puis au chef de service qui émet une décision favorable écrite ou un avis défavorable écrit et motivé dans un délai d'un mois à compter de la remise au N+1. En cas d'avis défavorable, entretien obligatoire et l'agent peut engager différents recours.
- ☞ Une demande de télétravail ne peut être refusée en raison de considérations purement personnelles dénuées de tout lien avec le service.
- ☞ La quotité de télétravail se détermine, pour chaque demande, en cohérence avec les nécessités de service et l'identification des activités télétravaillables.



Zoom sur...la durée de validité de l'autorisation

☞ Sauf à ce que l'une des parties ne décide de revenir sur l'autorisation, le télétravail s'exerce de manière permanente sur un poste puisque l'autorisation individuelle n'est plus limitée à un an.

☞ Elle s'étend sur la totalité de l'exercice du poste.



Zoom sur...les recours en cas de refus

- ☞ Refus motivé (partiel ou total)
- ☞ Recours de droit commun
 - ✓ Recours administratif (notamment en CAP/CCP)
 - ✓ Recours devant le TA



Zoom sur...les points de vigilance pour la suite !

☞ FO/DDI restera aussi vigilante et exigeante dans la phase de mise en œuvre de cet accord en DDI qu'elle ne l'a été durant la phase de négociation.

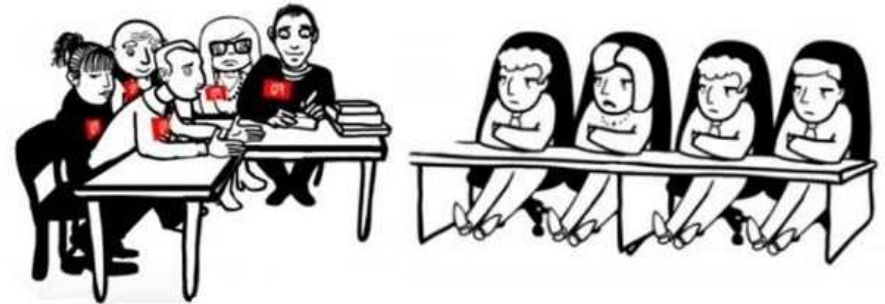
- suivi effectif des dotations individuelles dans les instances locales, information préalable des candidats en cas de limitation de l'accès au télétravail en période de prise de poste, levée au niveau local des contraintes pré-existantes contraires au contenu de l'accord.

☞ Attachement à ce que le télétravail relève toujours d'un droit et d'une volonté des agents, et opposition à toute instrumentalisation pour le transformer en obligation au bénéfice de la seule administration, quel qu'en soit le motif. Halte à toute velléité de l'administration de justifier la diminution des surfaces des programmes immobiliers au motif du télétravail.



Zoom sur...le rôle de vos représentants locaux

- ☞ Un appui dans vos démarches auprès de la direction
- ☞ Le suivi de l'application du télétravail en CSA/Formation spécialisée SSCT (nombre de demandes/refus/équipement des télétravailleurs/mise à jour des documents réglementaires/...)
- ☞ La négociation éventuelle de modalités plus favorables que l'accord national



FIN

Ce webinaire vous a été proposé par FO/DDI

